

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 octobre 2007

Etude hydraulique : Compte tenu des désordres hydrauliques subis par la population depuis 2005, la commune de GENECH, conjointement avec la C C P P, va lancer un appel d'offres concernant une étude afin d'élaborer un schéma hydraulique général visant à protéger les biens des inondations et à rendre possible les opérations d'urbanisation, ainsi qu'à exécuter une mission de maîtrise d'œuvre de ce schéma jusqu'au niveau « avant projet ».

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : un avis FAVORABLE a été donné au projet relatif à la boucle circuit « de la commanderie », les voies concernées seront inscrites au P D I P R

Extension des réseaux « Basse tension » : Le coût des travaux d'extension du réseau « Basse Tension » destinés à l'alimentation électrique des habitations nouvelles dès lors que le terrain n'est pas ou insuffisamment desservi seront intégralement pris en charge par le client demandeur.

Mise à disposition des services de l'Etat : La réforme des autorisations du droit des sols effective à compter du 1^{er} octobre 2007 nécessite de revoir les dispositions de la convention de mise à disposition des services de l'Etat. Une nouvelle convention sera signée à cet effet.

Modification des statuts de la C C P P : un avis favorable a été donné sur les différentes modifications qui seront apportées aux compétences de la C C P P et qui concernent :

- Le développement économique,
- L'environnement,
- La culture et la communication.

SIDEN : Aucune observation n'a été faite en ce qui concerne le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Le conseil municipal a accepté les adhésions des communes de CHERET (Aisne) BAVAY, LA LONGUEVILLE, METEREN (Nord) QUEANT (Pas de Calais) au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE (SIDEN FRANCE)

Demande de subvention: Un avis unanime "DEFAVORABLE" a été donné à la demande de subvention déposée par l'association "ARPEGE".

Dérogation au principe d'interdiction de construire au-delà de l'alignement : l'autorisation est donnée afin de restaurer la façade de l'habitation située 1411 de la rue de la libération, au moyen d'un revêtement de briques qui ne devra pas dépasser le débord de façade voisine.

Taxe sur les emplacements publicitaires : la décision prise le 03 juin 1983 a été confirmée à savoir : la taxe sur les emplacements publicitaires fixes est appliquée dans la commune de Genech et les tarifs maxima sont appliqués.